

ENCART D'INTERMEDIATION

PRESENTATION :

En plus de son activité bancaire, Société Générale Calédonienne de Banque opère également en tant qu'intermédiaire d'assurance.

La réglementation qui s'applique à l'ensemble des acteurs distribuant des contrats d'assurance est aujourd'hui très encadrée afin :

- De renforcer la protection des clients.
- De fournir un devoir de conseil en proposant des contrats d'assurance cohérents avec les exigences et besoins du client.
- D'assurer la transparence de l'information des produits distribués pour les assurances-vie et non vie.
- De faciliter la comparabilité des offres au moyen de documents génériques contenant des informations clés ou documents standardisés (lesquels s'ajoutent aux documents contractuels d'usage).

HABILITATION :

Pour son activité d'intermédiaire en assurance, Société Générale Calédonienne de Banque est habilitée au registre des intermédiaires en assurance. Elle est immatriculée sous le numéro RIAS NC : NC170055 (<http://www.rias.nc>)

L'organisme chargé du contrôle de cette activité financière est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR – 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 PARIS – CEDEX 9.

L'organisme chargé du contrôle de cette activité d'intermédiation en assurance est la Direction des affaires économiques – Service de l'accompagnement des entreprises – Bureau du contrôle des assurances, 34 bis rue du Général Gallieni, Nouméa ; 23.22.55 dae.see@gouv.nc.

PARTENARIATS :

Vous trouverez ci-dessous, la liste des partenaires assureurs avec lesquels Société Générale Calédonienne de Banque travaille :

ASSURANCES DES BIENS :

- GENERALI IARD

ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DE LA VIE QUOTIDIENNE :

- GENERALI IARD

ASSURANCE-VIE ET/OU CAPITALISATION :

- SOGECAP (filiale du Groupe Société Générale)
- SOGELIFE (filiale du Groupe Société Générale)

ASSURANCE EMPRUNTEUR :

- SOGECAP (filiale du Groupe Société Générale)
- GENERALI VIE (Cabinet CCA)
- ALLIANZ VIE
- AXA FRANCE VIE

ASSURANCE DES MOYENS DE PAIEMENT, DES AVOIRS ET DES COMPTES :

- GENERALI VIE (Cabinet CCA)
- ALLIANZ VIE

RESOUDRE UN LITIGE :

Société Générale Calédonienne de Banque a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, pour faire part d'une réclamation, différents interlocuteurs sont à votre disposition.

L'AGENCE, VOTRE PREMIER INTERLOCUTEUR

- En cas de problème ou d'insatisfaction, rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre Agence. Vous pouvez leur faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'agence, par téléphone, par lettre, ou par télécopie.
- Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée peut vous être proposée.

LE SERVICE QUALITE A VOTRE ECOUTE

Si aucune solution n'a pu être trouvée, vous pouvez nous contacter via l'un des canaux ci-après. Nous nous engageons à vous adresser une réponse dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de votre demande ou à vous transmettre un accusé de réception dans ce même délai, si votre demande nécessite des recherches approfondies.

- Par courrier adressé à :
SGCB – Service Relation Clientèle
44, rue de l'Alma – BP G2
98848 NOUMEA CEDEX
- Par e-mail : sgcall@sgcb.nc
- Par téléphone : 25 63 00
- Par fax : 25 64 00

EN DERNIER RECOURS : LE MEDIATEUR

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre d'une "Charte de la Médiation" qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention. Vous pouvez saisir le Médiateur en transmettant votre demande écrite à l'adresse ci-dessous. Le Médiateur vous répondra directement, en vous faisant connaître sa position fondée sur l'équité au vu des faits et arguments des uns et des autres.

Si celle-ci vous convient, Société Générale Calédonienne de Banque s'engage par avance à la mettre en œuvre sans délai.

- Le Médiateur auprès de Société Générale 17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense 7
- Sur le site internet www.mediateur.societegenerale.fr. La charte de médiation est également accessible via notre site institutionnel www.societegenerale.nc
- Direction des affaires économiques, Service de l'accompagnement des entreprises, Bureau des assurances 34 bis rue du Général Galliéni tél : 23 22 55 – dae.see@gouv.nc

NOTA : SGCB PERÇOIT AU TITRE DE SON ACTIVITE DE DISTRIBUTION UNE COMMISSION INCLUSE DANS LA COTISATION D'ASSURANCE.

À VOS CÔTÉS



DANS NOS AGENCES

votre conseiller en agence



PAR TÉLÉPHONE



SUR INTERNET

www.societegenerale.nc



SUR VOTRE MOBILE

avec l'application Sogesmart

